



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier octobre à 19 heures 30,

le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Alain RICARD		X	X à Dorothée DUPONT	
Joëlle BOUCHET				X
Joëlle BLANCHARD	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Sabine PTASZYNSKI		X	X à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN	X			
Dorothée DUPONT	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délégation de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire signale que, dans le cadre de sa délégation en application de la délibération du Conseil municipal n° 11/140408 du 08 avril 2014, qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, la commune a encaissé de la société SMACL :

- Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 7 619,80 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 2 820,00 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 153,05 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 778,70 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 3 328,12 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 4 364,23 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 872,84 €
 - Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 19,58 €
- **Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget des pompes funèbres.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement = - 10 237 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	10 237	0,00	10 237	- 10 237
Total DM							-10 237

Dépenses =

N° 1 – Diminution de l'article Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal :

Opération impossible avec cette nomenclature comptable (M4 – erreur de la trésorière lors de la constitution budgétaire).

Proposition : - 10 237 €

Recettes de fonctionnement = - 10 237 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Besoin	Proposition DM
1	77	774	Subvention exceptionnelle	10 923	0,00	0,00	-10 923
2	70	7018	Autres ventes de produits finis	8 332	0,00	0,00	686
Total DM							-10 237

Recette =

N° 1 – Diminution de l'article Subvention exceptionnelle :

Opération impossible avec cette nomenclature comptable (M4 – erreur du trésorier lors de la constitution budgétaire).

Proposition : - 10 923 €

N° 2 – Augmentation de l'article Autres ventes de produits finis :

Proposition de la trésorière pour équilibre.

Proposition : + 686 €

INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement = + 10 237 €**

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	16	168748	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	10 237
Total DM							10 237

Dépenses =

N° 1 – Augmentation de l'article Autres dettes :

Opération de clôture du budget annexe des Pompes Funèbres

Proposition : 10 237 €

Recettes d'investissement = + 10 237 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Besoin	Proposition DM
1	16	168748	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	10 237
Total DM							10 237

Recette =

N° 1 – Augmentation de l'article Autres dettes :

Opération de clôture du budget annexe des Pompes Funèbres

Proposition : 10 237 €

L'ensemble des sections est équilibré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 du budget des pompes funèbres présentée.

⇒ Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Eau et assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget eau et assainissement.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement = + 7 650 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0	858,49	-858,49	860
2	011	61521	Bâtiments publics	0	810,00	-810,00	810
3	011	6156	Maintenance	0	430,00	-430,00	430
4	011	6226	Honoraires	0	723,90	-723,90	730
5	67	6711	Intérêts moratoires	0	19,91	-19,91	20
6	67	6718	Autres charges exceptionnelles	0	4 800,00	-4 800,00	4 800
Total DM							7 650

Dépenses =

N° 1 – Augmentation de l'article Fournitures non stockable (eau, énergie :

Paiement de la consommation EDF de la fontaine d'octobre 2018 (non reçue en 2018) + frais de résiliation EDF passage concession.

Proposition : + 860 €

N° 2 – Augmentation de l'article Bâtiments publics :

Paiement AUDIT autosurveillance 2018 et 2019 non prévus initialement (facture non reçue en 2018)

Proposition : + 810 €

N° 3 – Augmentation de l'article Maintenance :

Demande AUDIT autosurveillance supplémentaire pour 2019 suite problème STEP/SEM

Proposition : + 430 €

N° 4 – Augmentation de l'article Honoraires :

Paiement hydrogéologue mandaté pour étude clôture ESCOTA à la station de pompage

Proposition : + 730 €

N° 5 – Augmentation de l'article Intérêts moratoires :

Frais de retard de paiement de la facture EDF de la fontaine de 2018

Proposition : + 20 €

N° 6 – Augmentation de l'article Autres charges exceptionnelles :

Annulation rattachement surtaxe communale 2018 inexistante

Proposition : + 4 800 €

Recettes de fonctionnement = + 7 650 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Besoin	Proposition DM
1	77	7714	Recouvrement sur créances en non-valeur	0	121,05	-121,05	130
2	77	7718	Autres produits exceptionnels	50	49,87	0,13	4 800
3	77	777	Quote-part des subventions d'investissement	25 021	25 563,30	-542,30	550
						Proposition pour équilibre	
4	74	747	Subv. Particip. Collect. Territoriales	218 252		2 170	2 170
						Total DM	7 650

Recette =

N° 1 – Augmentation de l'article Recouvrement sur créances en non-valeur :

Recettes perçues après relance de la Trésorerie

Proposition : + 130 €

N° 2 – Augmentation de l'article Autres produits exceptionnels :

Annulation rattachement surtaxe communale 2018 inexistante

Proposition : + 4 800 €

N° 3 – Augmentation de l'article Quote-part des subventions s d'investissement :

Amortissement des subventions (grand-vigne en plus cette année)

Proposition : + 550 €

N° 4 – Augmentation de l'article Subv. Particip. Collect. Territoriales :

Augmentation de la subvention communale pour équilibre

Proposition : + 2 170 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement = + 17 565 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	040	13913	Subventions d'investissement Département	8 696	9 803,71	-1 107,71	1 110
2	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	110 118	115 962,37	-5 844,37	16 455
Total DM							17 565

Dépenses =

N° 1 – Augmentation de l'article Subventions d'investissement Département :

Amortissement des subventions (grand-vigne en plus cette année)

Proposition : + 1 110 €

N° 2 – Augmentation de l'article Installation, matériel et outillage technique :

DGD PUP INTERMARCHÉ + Mise en place système d'autosurveillance point A5 STEP (point règlementaire) + Raccordement BONS-ENFANTS

Proposition : + 16 455 €

Recettes d'investissement = + 17 565 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Besoin	Proposition DM
1	13	1313	Subvention d'équipement Département	0	788,97	788,97	790
						Proposition pour équilibre	
2	13	1318	Subvention d'équipement autre	6 080	22 854,76	16 774,76	16 775
						Total DM	17 565

Recette =

N° 1 – Augmentation de l'article Subvention d'équipement Département :

Solde subvention Conseil Départemental AEP Grand Vigne

Proposition : + 790 €

N° 2 – Augmentation de l'article Subvention d'équipement autre :

Solde dû PUP INTERMARCHÉ pour équilibre

Proposition : + 16 775 €

L'ensemble des sections est équilibré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 du budget des pompes funèbres présentée.

- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement = + 44 917 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
		023	Virement à la section d'investissement				40 190
1	011	6041	Achats d'études (autres que terrain à aménager)	0	5 856	-5 856	6 000
2	011	6042	Achats prestations de services	51 500	39 779,66	11720,34	3 200

3	011	60611	Eau et assainissement	13 600	14 474,87	-874,87	880
4	011	60612	Énergie - électricité	40 000	51 049,68	-11 049,68	18 500
5	011	60622	Carburants	4 500	5 327,40	-827,40	2 160
6	011	6064	Fournitures administratives	5 000	5 795,84	-795,84	800
7	011	615231	Entretien et réparation voirie	30 000	10 385,56	19 614,44	-19 600
8	011	6156	Maintenance	34 100	38 506,36	-4 406,36	5 300
9	011	6226	Honoraires	4 200	7 799,44	-3 599,44	12 780
10	011	6231	Annonces et insertions	1 500	1 885,10	-385,10	850
11	011	6261	Frais d'affranchissement	2 900	2 527,38	372,62	250
12	011	6281	Concours divers (cotisations)	6 400	6 519,88	-119,88	120
13	012	6216	Personnel affecté	12 200	8 684,13	3 515,87	-3 500
14	012	6336	Cotisation aux CDG et CNFPT	9 735	8 456,26	1 278,74	-400
15	012	6411	Personnel titulaire	370 765	321 972,65	48 792,35	-20 000
16	012	6413	Personnel non titulaire	75 300	74 642,59	657,41	8 850
17	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	71 100	62 949,41	8 150,59	-1 500
18	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 170	86 676,50	11 493,50	-3 500
19	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 050	2 935,35	114,65	260
20	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	100	124,63	-27,63	30
21	65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances en non-valeur	4 110	4 107,01	2,99	1 500
22	65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes	2 850	2 843,25	6,75	500
23	65	657364	Subvention budget annexe	218 252	0,00	218 252,00	2 170
24	67	67441	Subvention de fonct. Exceptionnelles au budget annexe	10 923	0,00	10 923,00	-10 923
Total DM							44 917

Dépenses =

N° 1 – Augmentation de l'article Achats d'études (autres que terrain à aménager) :

FONDASOL – La Pierre

Proposition : + 6 000 €

N° 2 – Augmentation de l'article Achats de prestations de services :

Repas cantine facturés, il reste 4 mois de facturation ce qui représente environ 14 870,55 €, la disponibilité étant de 11 720,34 €, il manque donc du crédit à hauteur de 3 150,21 € pour pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 3 200 €

N° 3 – Augmentation de l'article Eau et assainissement :

Factures d'eau des bâtiments

Proposition : + 880 €

N° 4 – Augmentation de l'article Énergie, électricité :

Abonnement et consommation des bâtiments et éclairage public, il reste 2 mois de facturation ce qui représente environ 7 320,19 €, la disponibilité étant de - 11 049,68 €, il manque donc du crédit pour couvrir le besoin et pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 18 500 €

N° 5 – Augmentation de l'article Carburants :

Il reste 3 mois de facturation ce qui représente environ 1 326,94 €, la disponibilité étant de - 827,41 €, il manque donc du crédit pour couvrir le besoin et pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 2 160 €

N° 6 – Augmentation de l'article Fournitures administratives :

Achats de fournitures d'état civil non prévues

Proposition : + 800 €

N° 7 – Diminution de l'article Entretien et réparation :

Achat de panneaux effectué en investissement avec la pose

Proposition : - 19 000 €

N° 8 – Augmentation de l'article Maintenance :

Il reste 1 trimestre de facturation (BCD/Konica/Original système) ce qui représente environ 844,10 €, la disponibilité étant de -4 406 ,36 €, il manque donc du crédit pour couvrir le besoin et pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 5 300 €

N° 9 – Augmentation de l'article Honoraires :

Factures AMO concernant le projet vente habitat et complexe médical (plan, division et délimitation foncière, étude aménagement) = 9 180 €, la disponibilité étant de -3 599 ,44 € il manque donc du crédit pour couvrir le besoin et pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 12 780 €

N° 10 – Augmentation de l'article Annonces et insertion :

Il reste les annonces d'attribution du marché de l'Oratoire ce qui représente environ 448,65€, la disponibilité étant de -385 ,10 €, il manque donc du crédit pour couvrir le besoin et pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 850 €

N° 11 – Augmentation de l'article Frais d'affranchissement :

Il reste 3 mois de facturation ce qui représente environ 600,94 €, la disponibilité étant de 372,62 €, il manque donc du crédit afin de pouvoir payer les dernières factures.

Proposition : + 250 €

N° 12 – Augmentation de l'article Concours divers (cotisations) :

Augmentation de certaines cotisations (asso canine, ANERN, CYPRES, AMRF, IT04, AMF, Centre de Gestion, CAF FSL)

Proposition : + 120 €

N° 13 – Diminution de l'article Personnel affecté (à CCJLVD) :

Plus de personnel affecté à ce jour.

Proposition : - 3 500 €

N° 14 – Diminution de l'article Cotisations aux CDG et CNFPT :

Prévision budgétaire surestimée

Proposition : - 400 €

N° 15 – Diminution de l'article Personnel titulaire :

Prévision budgétaire surestimée

Proposition : - 20 000 €

N° 16 – Augmentation de l'article Personnel non titulaire :

Prévision budgétaire sous-estimée

Proposition : + 8 850 €

N° 17 – Diminution de l'article Cotisations à l'URSSAF :

Prévision budgétaire surestimée

Proposition : - 1 500 €

N° 18 – Diminution de l'article Cotisations aux caisses de retraites :

Prévision budgétaire surestimée

Proposition : - 3 500 €

N° 19 – Augmentation de l'article Cotisations aux ASSEDIC :

Prévision budgétaire sous-estimée

Proposition : + 260 €

N° 20 – Augmentation de l'article Médecine du travail, pharmacie :

Achat pharmacie école et périscolaire

Proposition : + 30 €

N° 21 – Augmentation de l'article Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur :

À la demande de Mme la Trésorière : sommes dues depuis 2012 par l'association l'Arbre avant le Peipin, disparue aujourd'hui.

Proposition : + 1 500 €

N° 22 – Augmentation de l'article Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes :

À la demande de Mme la Trésorière : Clôture insuffisance actif Garage le Jabronais

Proposition : + 500 €

N° 23 – Augmentation de l'article Subvention au budget annexe :

Rajout de la subvention servant à l'équilibre de la DM du budget eau et assainissement

Proposition : + 2 170 €

N° 24 – Diminution de l'article Subvention exceptionnelle au budget annexe :

Opération impossible avec la nomenclature comptable du budget des pompes funèbres (M4 – erreur de Mme la trésorière lors de la constitution budgétaire).

Proposition : - 10 923 €

Recettes de fonctionnement = + 54 613 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Besoin	Proposition DM
1	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	12 160	43 282,63	- 31 122,63	31 150
2	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 000	3 133,94	-133,94	140
3	70	70846	Mise à disposition de personnel	7 780	8 787,64	-1 007,64	1 010
4	73	7323	FNGIR	0	1 985,00	-1 985	1 985
5	73	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	31 100	49 402,91	- 18 302,91	18 310
6	74	744	FCTVA	0	228,00	-228,00	230
7	74	74718	Participations autres	0	1 140,35	-1 140,35	1 150
8	74	7482	Compensation pour perte taxe additionn. Au droits de mutation	33 000	39 030,65	-6 030,65	6 100
9	74	748314	Dotation unique compensations spécifiques à la TP	0	1 901,00	-1 901,00	1 905
10	74	74834	Compensation au titre des exonérations taxes foncières	4 150	4 217,00	-67,00	70
11	75	75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0	356,01	-356,01	360
12	75	7551	Excédent ou déficit des budgets annexes	10 237	0,00	0,00	-10 237
13	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	7 420	8 277,07	-857,07	860
14	77	7713	Libéralités reçues, dons	0	1 500,00	-1 500,00	1 500
15	77	7718	Autres produits exceptionnels	0	6,41	-6,41	10
16	77	7788	Produits exceptionnels divers	8 960	9 027,06	-67,06	70
						Total DM	54 613

Recette =

N° 1 – Augmentation de l'article Remboursement sur rémunérations du personnel :

Remboursement assurance du personnel (arrêts maladie)

Proposition : + 31 150 €

N° 2 – Augmentation de l'article Redevance d'occupation du domaine public communal :

Nouveau camion pizza

Proposition : + 140 €

N° 3 – Augmentation de l'article Mise à disposition de personnel :

MAD CCJLVD

Proposition : + 1 010 €

N° 4 – Augmentation de l'article FNGIR :

Recette de l'État

Proposition : + 1 985 €

N° 5 – Augmentation de l'article Taxe locale sur la publicité extérieure :

TLPE

Proposition : + 18 310 €

N° 6 – Augmentation de l'article FCTVA :

Récupération TVA travaux de fonctionnement 2018

Proposition : + 230 €

N° 7 – Augmentation de l'article Participations autres :

Remboursement état : grèves et élection

Proposition : + 1 150 €

N° 8 – Augmentation de l'article Compensation pour perte de taxe additionn. Au droits de mutation :

Dotation de l'État

Proposition : + 6 100 €

N° 9 – Augmentation de l'article Dotation unique des compensations spécifiques à la TP :

Dotation de l'État

Proposition : + 1 905 €

N° 10 – Augmentation de l'article Compensation au titre des exonérations taxes foncières :

Dotation de l'État

Proposition : + 70 €

N° 11 – Augmentation de l'article Redevance sur l'énergie hydraulique :

Dotation de l'État

Proposition : + 360 €

N° 12 – Diminution de l'article Excédent ou déficit des budgets annexes :

Opération impossible avec la nomenclature comptable du budget des pompes funèbres (M4 – erreur de Mme la trésorière lors de la constitution budgétaire).

Proposition : - 10 237 €

N° 13 – Augmentation de l'article Autres produits divers de gestion courante :
 Chèque déjeuner part salariale et charges locations communales
Proposition : + 860 €

N° 14 – Augmentation de l'article Libéralités reçues, dons :
 Dons gens du voyage
Proposition : + 1 500 €

N° 15 – Augmentation de l'article Autres produits exceptionnels :
 Suivi de la Trésorière : Excédent inf. à 8 € non réclamé
Proposition : + 10 €

N° 16 – Augmentation de l'article Produits exceptionnels divers :
 Remboursement sinistre assurance
Proposition : + 70 €

Dépenses d'investissement = + 73 577 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Budget + RAR	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	16	1641		Emprunts en euros	181 455	181 463,07	-8,07	20
2	20	2051		Concession et droits similaires	8 263	14 196,96	-5 933,96	6 000
3	21	21316		Équipement du cimetière	0	5 282,40	-5 282,40	5 300
4	21	21578		Installation matériel et outillage de voirie	0	23 000,00	-23 000,00	23 000
5	21	2181	131	Installations générales, agencements et aménagements divers	0	11 340,72	-11 340,72	11 600
6	21	2183	152	Matériel de bureau et matériel informatique	5 541	8 586,12	-3 045,12	3 100
7	21	2188		Autres immobilisations corporelles	0	0,00	0,00	10 237
8	21	2117		Bois et forêt	0	0,00	0,00	7 000
9	041	2128		Autre agencement et aménagement de terrain	0	7 320,00	-7 320	7 320
							Total DM	73 577

Dépenses =**N° 1 – Augmentation de l'article Emprunts en euros :**

Hausse de certains taux

Proposition : + 20 €**N° 2 – Augmentation de l'article Concessions et droits similaires :**

Acquisition licences antivirus routeur et LPAC annuel + nouveaux logiciels métiers

Proposition : + 6 000 €**N° 3 – Augmentation de l'article Équipements du cimetière :**

Acquisition caveau 6 corps (régularisation)

Proposition : + 5 300 €**N° 4 – Augmentation de l'article Installation matériel et outillage de voirie :**

Acquisition panneaux de voirie + pose

Proposition : + 23 000 €**N° 5 – Augmentation de l'article Installations générales, agencements et aménagements divers :**

Parquet Salle des fêtes et pièces détachées défectueuses City stade

Proposition : + 11 600 €**N° 6 – Augmentation de l'article Matériel de bureau et matériel informatique :**

Acquisition climatisation serveur et armoires à clés

Proposition : + 3 100 €**N° 7 – Augmentation de l'article Autres immobilisations corporelles :**

Intégration stock suite clôture budget des pompes funèbres

Proposition : + 10 237 €**N° 8 – Augmentation de l'article Bois et forêt :**

Prix d'achats parcelles de forêt et frais de notaires

Proposition : + 7 000 €**N° 9 – Augmentation de l'article Autres agencement et aménagement de terrains :**

Intégration dans l'inventaire des honoraires grand vigne

Proposition : + 7 320 €**Recettes d'investissement = + 73 577 €**

N° expl	Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Budget + RAR	Réalisé	Besoin	Proposition DM
		021		Virement de la section de fonctionnement				40 190
1	10	10222		FCTVA	0	5 054	-5 054	5 060
2	10	10223		Taxe Locale d'Équipement	636	2 544,00	1 908,00	2 000
3	10	10226		Taxe d'aménagement	8 900	11 313,43	2 413,43	2 500

4	13	1332		Amendes de Police	0	5 500	-5 500	5 500
5	21	2132		Immeubles	0	770,00	-770,00	770
6	27	27638		Autres créances immobilisées autres ets publics	0	0,00	0,00	10 237
7	041	2031		Frais d'études	0	7320,00	- 7 320,0 0	7 320
							Total DM	73 577

Dépenses =

N° 1 – Augmentation de l'article FCTVA :

Récupération de TVA sur des travaux et/ou acquisitions 2018

Proposition : + 5 060 €

N° 2 – Augmentation de l'article Taxe locale d'équipement :

Taxe d'urbanisme

Proposition : + 2 000 €

N° 3 – Augmentation de l'article Taxe d'aménagement :

Taxe d'urbanisme

Proposition : + 2 500 €

N° 4 – Augmentation de l'article Amendes de Police :

Subvention pour dossier marquage au sol et achats panneaux signalisation

Proposition : + 5 500 €

N° 5 – Augmentation de l'article Immeubles :

Caution non restituée (logement communal)

Proposition : + 770 €

N° 6 – Augmentation de l'article Autres créances immobilisées ets publics :

Intégration stock suite clôture budget des pompes funèbres

Proposition : + 10 237 €

N° 7 – Augmentation de l'article Frais d'études :

Intégration dans l'inventaire des honoraires grand vigne

Proposition : + 7 320 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 du budget des pompes funèbres présentée.

- Adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n° 3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n° 5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n° 7 du 3 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n° 45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I) et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe à la présente.
2. D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
3. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération
4. De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal
5. D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat

Certifié exécutoire par le Maire

- Plateaux ralentisseurs – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2020 (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer les travaux d'aménagement de sécurité dans les villages de 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Il rappelle que depuis quelques années, la commune de Peipin est confrontée de façon récurrente à un double problème de vitesse excessive et de comportements routiers inappropriés de la part de certains automobilistes et motards, qui créent ainsi des risques d'accidents graves, voire mortels*.

Plusieurs comportements dangereux ont été identifiés :

— Les automobilistes et les motards qui dépassent régulièrement la limitation à 50 km/h (ou à 30 km/h) sur les longues rues ou les tronçons de route droits. En effet, la configuration particulière d'un certain nombre de voiries à Peipin peut faire « oublier » que l'on se trouve toujours en agglomération.

— Les motards et usagers de motocyclettes qui font exprès de rouler à très vive allure sur ces voiries en faisant hurler leurs moteurs (et leurs pots d'échappement trafiqués), ajoutant au problème de la vitesse celui des nuisances sonores pour les riverains.

— D'autres (jeunes) motards qui n'hésitent pas à faire des « roues arrières », ce qui implique de pousser les machines à une vitesse élevée, en particulier dans la rue des Écoles, c'est-à-dire une rue où circulent à pied des enfants et des parents parfois accompagnés de poussettes.

— Des automobilistes et usagers de quads (ou quadricycles tout-terrain), qui prennent les rues du village pour un circuit de rodéo, particulièrement en période estivale, en effectuant par exemple de prétendus dérapages contrôlés, « exercices » qui n'ont pas lieu d'être en milieu urbain et qui, eux aussi, ajoutent aux risques accidentogènes les nuisances sonores.

Pour toutes ces raisons, et parce que les services de gendarmerie ne peuvent évidemment contrôler ces comportements délictueux à tout instant, la commune souhaite réaliser une première tranche de ralentisseurs à des points-clés, afin d'imposer des obstacles physiques — qui seront bien entendu dûment signalés (signalisation verticale et horizontale) — dans le but :

— d'obliger tous les automobilistes et motards à respecter les vitesses réglementaires,

— de dissuader les « cascadeurs » du dimanche à se comporter en délinquants de la route,

— et de commencer à redonner un environnement routier plus serein et plus sûr à l'ensemble des Peipinois.

** Des accidents mortels se sont déjà produits à Peipin, provoqués par une vitesse excessive*

À ce titre, des devis en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2020 pour un montant ht de 18 445,19 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION DE RALENTISSEURS	
DÉPENSES	
Création de ralentisseurs	18 445,19
TOTAL ht	18 445,19
TVA	3 689,04
TOTAL TTC	22 134,23
RECETTES	
SUBVENTION DETR	9 222,59
SUBVENTION FODAC	3 689,04
AUTOFINANCEMENT	9 222,60
TOTAL TTC	22 134,23

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de subvention à présenter au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR 2020 tel que prévue dans le plan de financement,
- **LUI DÉLÈGUE** sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

☛ Plateaux ralentisseurs – Demande de subvention au titre du FODAC 2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune de Peipin est confrontée de façon récurrente à un double problème de vitesse excessive et de comportements routiers inappropriés de la part de certains automobilistes et motards, qui créent ainsi des risques d'accidents graves, voire mortels*.

Plusieurs comportements dangereux ont été identifiés :

— Les automobilistes et les motards qui dépassent régulièrement la limitation à 50 km/h (ou à 30 km/h) sur les longues rues ou les tronçons de route droits. En effet, la configuration particulière d'un certain nombre de voiries à Peipin peut faire « oublier » que l'on se trouve toujours en agglomération.

— Les motards et usagers de motocyclettes qui font exprès de rouler à très vive allure sur ces voiries en faisant hurler leurs moteurs (et leurs pots d'échappement trafiqués), ajoutant au problème de la vitesse celui des nuisances sonores pour les riverains.

— D'autres (jeunes) motards qui n'hésitent pas à faire des « roues arrières », ce qui implique de pousser les machines à une vitesse élevée, en particulier dans la rue

des Écoles, c'est-à-dire une rue où circulent à pied des enfants et des parents parfois accompagnés de poussettes.

— Des automobilistes et usagers de quads (ou quadricycles tout-terrain), qui prennent les rues du village pour un circuit de rodéo, particulièrement en période estivale, en effectuant par exemple de prétendus dérapages contrôlés, « exercices » qui n'ont pas lieu d'être en milieu urbain et qui, eux aussi, ajoutent aux risques accidentogènes les nuisances sonores.

Pour toutes ces raisons, et parce que les services de gendarmerie ne peuvent évidemment contrôler ces comportements délictueux à tout instant, la commune souhaite réaliser une première tranche de ralentisseurs à des points-clés, afin d'imposer des obstacles physiques — qui seront bien entendu dûment signalés (signalisation verticale et horizontale) — dans le but :

- d'obliger tous les automobilistes et motards à respecter les vitesses réglementaires,
- de dissuader les « cascadeurs » du dimanche à se comporter en délinquants de la route,
- et de commencer à redonner un environnement routier plus serein et plus sûr à l'ensemble des Peipinois.

** Des accidents mortels se sont déjà produits à Peipin, provoqués par une vitesse excessive*

À ce titre, des devis en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2020 pour un montant ht de 18 445,19 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION DE RALENTISSEURS	
DÉPENSES	
Création de ralentisseurs	18 445,19
TOTAL ht	18 445,19
TVA	3 689,04
TOTAL TTC	22 134,23
RECETTES	
SUBVENTION DETR	9 222,59
SUBVENTION FODAC	3 689,04
AUTOFINANCEMENT	9 222,60
TOTAL TTC	22 134,23

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention à présenter au titre du FODAC 2020 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention au titre du FODAC 2020 tel que prévue dans le plan de financement,
- **LUI DÉLÈGUE** sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire

POSE D'UN CONCENTRATEUR – CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que GRDF doit poser un concentrateur sur la commune afin d'effectuer des mesures et relèves de données sur les compteurs des particuliers.

Ce concentrateur devait être installé sur le site du réservoir d'eau potable de la montagne de Lure, mais pour des raisons techniques et financières, ce site n'a pu être retenu.

Monsieur le Maire a proposé de faire poser le concentrateur sur le site des services techniques et par la même occasion de surélever notre sirène d'alerte SAIP.

Après étude, le site est validé et GRDF prendra à sa charge l'installation d'un nouveau mât permettant de sur élever la sirène et de poser le concentrateur.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec GRDF. Cependant, il convient d'obtenir avant, la validation de la Préfecture quant à la pose sur le même mât de la sirène et du concentrateur.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention dès l'accord de cette dernière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **accepte le principe de signer la convention avec GRDF pour la pose du concentrateur sur un mât après l'accord de la Préfecture.**

Opérations de clôture du budget annexe des Pompes funèbres et de transfert des résultats dans le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n° 03b/990505 du 05 mai 1999, il a été créé un budget annexe Pompes Funèbres.

Cette décision reposait sur l'obligation réglementaire qui prévoyait que la construction des caveaux destinés à être revendus aux administrés devait faire l'objet d'une comptabilité de stock retracée dans un budget annexe.

La totalité des caveaux de la dernière placette ayant été commercialisée, ce budget annexe n'a plus de raison d'être

Il précise également que, depuis le vote du nouveau règlement intérieur du cimetière le 14 décembre 2015, n° 9/151214, les travaux de conception des caveaux n'incombent plus à la commune mais directement aux administrés.

Aussi propose-t-il au Conseil municipal la dissolution de ce budget annexe des Pompes Funèbres au 1^{er} janvier 2020 ; les soldes des comptes de classe 1 seront repris par le budget principal et son emprunt, inscrit à hauteur de 10 237 €, sera remboursé avant sa clôture au budget général via les écritures comptables indiquées par Mme le Percepteur et effectuées dans les décisions budgétaires modificatives votées lors de cette séance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la dissolution du budget annexe des pompes Funèbres et le transfert des résultats dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal invite M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Sisteron.

Produits irrécouvrables – Budget Principal

Monsieur le Maire fait lecture d'un état supplémentaire de taxes et produits irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON, ainsi que d'un courriel du 16 mai 2019.

- L'état supplémentaire sur le budget Principal de la commune indique le montant de **495,00 €** : il s'agit d'un titre de TLPE pour l'année 2011

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer le titre porté sur le présent état en raison du motif énoncé dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

- Le courriel du 16 mai 2019 fait état de la somme de **1 500,00 €** due par l'association l'Arbre avant le Peipin, aujourd'hui disparue

Le comptable y a exposé qu'il n'arrivait pas à recouvrer cette somme et que, pour des raisons techniques, ce montant ne pouvait être intégré à une liste de non valeurs mais devait être considéré comme tel.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état et courriel.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant.

Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non-valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre émis sur le budget Principal pour un montant de 495,00 € (article budgétaire 6542 – créances éteintes), ainsi que la somme de 1 500,00 € (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget Principal pour un montant de 495,00 € (article budgétaire 6542 – créances éteintes), ainsi que la somme de 1 500,00 € (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

- Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Il indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient accordés.

Il rappelle que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance a délibéré favorablement lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Il précise que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures. En vertu des dispositions des articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités du repos compensateur et des majorations salariales.

Monsieur le Maire propose 12 dimanches pour l'année 2019 applicables à l'ensemble des commerces, soit le 12 janvier (soldes) ; le 12 avril ; le 03 mai ; le 24 mai ; le 07 juin (fête des mères) ; le 21 juin (fête des pères) ; le 28 juin (soldes) ; le 29 novembre ; le 06 décembre ; le 13 décembre ; le 20 décembre ; le 27 décembre.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir : une dérogation au repos dominical des salariés pour 2020 les douze dimanches visés ci-dessus, pour l'ensemble des commerces de la commune.

RAPPORT DE LA CLECT DU 26 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) a été créée le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle regroupe les communes de :

- Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin, Salignac, Sourribes (ex Communauté de Communes Lure Vançon Durance - CCLVD)
- Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle (ex Communauté de Communes de la Vallée du Jabron - CCVJ).

La CCJLVD est une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique. Il convient donc, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de calculer l'attribution de compensation des communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place pour évaluer l'ensemble des charges et des produits transférés à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Celle-ci a rendu son rapport définitif le 26 Novembre 2019.

Monsieur le Maire présente ce rapport qui est composé de trois parties :

- L'évaluation des charges transférées pour les communes de l'ex-CCLVD avec les ajustements à réaliser quant au retour des compétences scolaires et périscolaires.
- L'évaluation des charges transférées pour les communes de la Vallée du Jabron suite au retour des compétences scolaires et périscolaires et le transfert effectif de l'agent en charge du ménage du périscolaire.
- L'arbitrage sur la prise en compte de l'emprunt dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 Novembre 2019 en séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2019 et a ainsi approuvé les montants arrondis des attributions de compensation pour l'exercice 2019, à savoir pour :

- Aubignosc : 134 068 €
- Châteauneuf-Val-Saint-Donat : 29 845 €
- Montfort : 59 940 €
- Peipin : 346 569 €
- Salignac : 273 013 €
- Sourribes : 10 110 €

- Bevons : 15 697 €
- Châteauneuf-Miravail : 1 548 €
- Curel : 5 024 €
- Montfroc : 7 401 €
- Noyers-sur-Jabron : 58 605 €
- Les Omergues : 14 728 €
- Saint-Vincent-sur-Jabron : 17 739 €
- Valbelle : 17 739 €

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes membres, à la majorité qualifiée, avant de pouvoir produire ses effets.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2019, tel que présenté par Monsieur le Maire.

- **Motion de soutien sur les enjeux de l'épandage des pesticides**

Les maires et les pesticides

Les délégués départementaux des maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à l'issue du Congrès national à Eppe-Sauvage (59) s'expriment sur l'enjeu de l'épandage de pesticides sur les zones agricoles.

Ils affirment qu'il ne peut y avoir à ce jour de position de l'AMRF au niveau national sur ce sujet. C'est une question complexe et sensible de pratique agricole à dimension économique et sociétale, dont la réponse pour être efficace, doit être trouvée au niveau législatif et réglementaire et bien évidemment social.

Quel maire est compétent pour statuer sur des éléments de portée scientifique qui plus est encadrés par la loi ? C'est là encore surexposer le maire sur un point clé qui dépasse ses compétences y compris en matière de loi.

Si cette problématique très vaste à dimension sociétale n'entre pas directement dans les compétences ou prérogatives des communes, la question de son incidence sur la santé des populations, dont celle des agriculteurs, est posée, à l'image des enjeux de la transition ou du changement climatique.

Par ailleurs, les maires ruraux affirment l'importance de ne pas avoir à se positionner de manière uniforme. La diversité des situations communales, sur le plan géographique comme sur le plan des pratiques agricoles, ou celui de la multitude des productions, recommande des choix et des décisions adaptées.

Afin d'être opérationnel et de pouvoir répondre aux attentes des citoyens et des professions agricoles, une approche départementale (coordonnée avec les voisins

pour les secteurs aux franges du département) devrait être envisagée. Elle devrait aboutir à une charte à valeur contractuelle entre tous les acteurs du dossier.

Sa rédaction, élaborée en n'excluant pas une évolution de la législation nationale, mériterait de s'appuyer sur les mesures de reconnaissance des atouts que portent les territoires ruraux tels que préconisées par l'Agenda Rural.

Personne ne gagnerait à opposer les objectifs des uns et des autres. La pédagogie et l'évolution des pratiques agricoles comme celles des pratiques de consommation seront nécessaires. Sur cette question urgente et fondamentale, nous ne ferons pas l'économie d'une approche globale, y compris d'une prise de conscience et de responsabilité au niveau européen.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption de cette motion de soutien.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION adopte la motion de soutien sur les enjeux de l'épandage des pesticides.

- **Motion de soutien sur la réorganisation en cours des services des DDFIP**

DGFIP suite : le lapin, le sac et l'épreuve des faits*

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des finances publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M. Gérald DARMANIN. Relatives à la réforme de l'administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. À savoir la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale pour laquelle seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel

du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'État aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens

*Le 20 août l'AMRF publiait un communiqué : Les maires ruraux ne sont pas prêts à « acheter un lapin dans un sac » ; ils demandent des garanties !

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption de cette motion de soutien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien sur la réorganisation en cours des services des DDFIP

- Motion de soutien sur la transparence sur les factures des fournisseurs d'énergie

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la CGT d'EDF Commerce et concernant la transparence sur les factures des fournisseurs d'énergie, reproduite ci-dessous :

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'élus de la République, vous êtes garants de l'éthique républicaine, de la transparence et de la protection des concitoyens.

Face à la concurrence sur les prix de l'énergie, les coûts commerciaux sont devenus un facteur essentiel de la marge. Dans ce contexte, les Directions d'EDF, comme les autres entreprises du secteur, n'ont cessé de trouver des leviers pour diminuer leurs coûts. La fermeture de toutes les boutiques, service public de proximité, bien utiles à vos concitoyens en est une illustration, mais elle n'est pas la seule. EDF a recours à des prestataires par la suppression massive d'emplois statutaires. C'est actuellement plus de 3000 salariés sous-traitants, (nous n'avons aucun sous-traitant lors de l'ouverture des marchés), qui travaillent désormais pour notre établissement de façon structurelle, et bien évidemment plus de 3000 emplois d'agents EDF supprimés. Dans cette concurrence effrénée et sans limite, ENGIE a désormais fait le choix de faire appel à des emplois hors de France pour maintenir ses marges, favorisant encore le dumping social dans ce secteur et vous privant de ces emplois sur vos territoires.

EDF n'a pas encore fait le choix de l'externalisation à l'étranger mais a déjà recours, pour sa relation clients, à plus de 50% de sous-traitance dont les conditions de travail

dénoncées par les médias ne sont guère exemplaires. De plus, leur utilisation est non éthique puisqu'au-delà de son impact direct sur le dumping social, une partie de son financement est cachée aux clients. En effet, les formations, les exonérations patronales, et parfois les incitations locales en faveur des entreprises sous-traitantes incombent aux citoyens par leurs cotisations salariales ou leurs impôts. Alors qu'ils croient avoir payé la totalité de leur énergie utilisée, ils en payent, en parallèle, une autre partie sous une autre forme. C'est ainsi une duperie manifeste organisée par les entreprises du secteur, dont le seul but est de garantir leurs marges pour rémunérer leurs actionnaires, ceci aux dépens des concitoyens.

La CGT a décidé d'en informer en premier lieu les élus dont l'attachement envers la transparence, les intérêts de la République et les concitoyens est reconnu. Après avoir pris connaissance des faits, nous souhaitons que vous mettiez ce sujet à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale pour imposer, comme pour la transparence sur l'origine des produits, la totale transparence des entreprises du secteur envers les citoyens.

La population doit savoir ce qu'elle paie réellement sur ces factures.

La population doit savoir si les entreprises ont recours à des prestataires.

La population doit savoir si les entreprises sous-traitantes sont en France ou à l'étranger.

Une concurrence loyale et non faussée ne peut reposer sur des duperies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption de cette motion de soutien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, adopte la motion de soutien sur la transparence des factures des fournisseurs d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

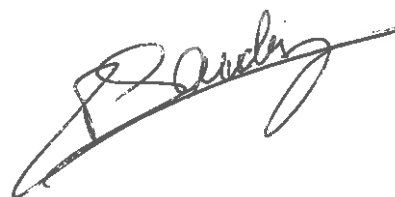
À Peipin, le 11 décembre 2019.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,



Philippe SANCHEZ-MATEU.